

ARRETE TEMPORAIRE



265/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 64 Rue Maurice Berteaux – Réfection de peinture de trois lucarnes
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de Monsieur Alain METIVIER,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au 64 Rue Maurice Berteaux, pour permettre la pose d'une échelle afin de réaliser des travaux de peinture sur trois lucarnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la pose d'une échelle pour la réalisation des travaux de peinture sur trois lucarnes au 64 Rue Maurice Berteaux, le stationnement sera interdit du 07 au 08 juin 2022 de 18 heures à 21 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Alain METIVIER



Fait à Saint-Aignan, le 06 juin 2022
Le Maire

Eric CARNAT